



AVERTISSEMENT  
Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses des gestionnaires de la ou des servitude(s).  
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE  
Source: ©IGN-SCAN25®

LEGENDE

-  A4 Conservations des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
-  AC1 Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - monuments classés ou inscrits
-  EL7 Circulation routière - Servitudes d'alignement (non matérialisé sur le plan - cf se reporter à la liste des servitudes)
-  I4 ERDF - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques  
- lignes aériennes  
- lignes souterraines
-  T7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques  
"Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières"  
(arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

